

**Citadelle de Vauban - Restauration des couvertures de l'Arsenal -  
Engagement de la 3<sup>ème</sup> tranche (tranche conditionnelle de travaux) -  
Plan de financement - Demandes de subventions**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : La Citadelle de Vauban est une propriété de la Ville de Besançon, classée Monument Historique par arrêtés des 8 juin 1942, 5 janvier 1944 et du 14 mars 1944. Dans le cadre de l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuel, une mission a été confiée à Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) qui a rendu une étude préliminaire et préalable à la restauration en mai 2005.

Dans ce cadre, il a été décidé d'engager une opération sur la «Restauration des couvertures de l'Arsenal». Cette opération s'inscrit par ailleurs dans le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007 - 2013.

Le 18 mai 2006, le Conseil Municipal se prononçait sur le lancement de l'opération et engageait les études de Parti Architectural et Technique.

Le 22 mars 2007, le Conseil Municipal engageait la tranche ferme de travaux.

Il est proposé la poursuite de cette opération et l'engagement de la tranche conditionnelle de travaux sur la base du plan de financement détaillé ci-après.

Le coût des travaux actualisé à février 2008 est évalué à 390 000 € HT. La dépense sera imputée au chapitre 23.324.2313.6044.A.33000. Sur cette base, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	<b>3<sup>ème</sup> tranche (tranche conditionnelle de travaux)</b>
Montants HT	390 000 €
Etat - 40 %	156 000 €
Région de Franche-Comté - 20 %	78 000 €
Département du Doubs - 25 %	97 500 €
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - 10 %	39 000 €
Ville de Besançon - Part restante + TVA	95 940 €
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>466 440 €</b>

Le démarrage de cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux est prévu à la suite de la tranche ferme de travaux actuellement en cours et dont l'achèvement serait envisagé pour fin 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à solliciter, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus, les aides financières de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis,

- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.*